



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ simplifié

Rénovation des volets à la Préfecture à
MONTAUBAN

Chantier : 2026-974

Maîtrise d'ouvrage

SGCD Tarn et Garonne
2, Allée de l'Empereur
82000 MONTAUBAN
☎ 05.63.22.83.18

Maîtrise d'œuvre

SGCD Tarn et Garonne
2, Allée de l'Empereur
82000 MONTAUBAN
☎ 05.63.22.83.18

Coordonnateur SPS CONCEPTION

PGP
61, Avenue de Gambetta – Boîte n°1
82000 MONTAUBAN
Tél : 06.09.45.21.68
E-Mail : pascal-gilbert@hotmail.fr

Coordonnateur SPS REALISATION

PGP
61, Avenue de Gambetta – Boîte n°1
82000 MONTAUBAN
Tél : 06.09.45.21.68
E-Mail : pascal-gilbert@hotmail.fr

Établi à partir du : 25/09/2026		Par : Mr GILBERT
Indice n°	Date	Section Modifiée
001	28/09/2026	

IMPORTANT

Les entreprises sont informées qu'elles peuvent proposer des variantes aux prescriptions du P.G.C.S.P.S sous réserve que les solutions proposées soit au minimum équivalent sur le plan de l'hygiène et de la sécurité

- * Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.
- * A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.
- * Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'informations détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.

*** Les entreprises devront appliquer le code du travail.**

- * Les entreprises qui ont besoin d'informations concernant ces réglementations peuvent s'adresser à la Société PGP chargée de la coordination sécurité du chantier.

NOTA: En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.

TABLE DES MATIÈRES

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ SIMPLIFIÉ	1
CHANTIER : 2026-974	1
1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER.	5
1.1. NOM DE L'OPÉRATION	5
1.2. ADRESSE DU CHANTIER	5
1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	5
1.4. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX	5
1.5. ORGANISMES DE PREVENTIONS	6
1.5.1. DDETSPP (Inspection du travail)	6
1.5.2. CARSAT	6
1.5.3. OPPBTP	6
1.5.4. MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S)	6
2. ORGANISATION DES SECOURS.	7
2.1. NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE	7
2.2. SECOURISTES DU TRAVAIL	8
2.3. MOYEN D'APPEL DES SECOURS	8
2.4. PHARMACIE	9
2.5. ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
3. LISTE DES LOTS.	10
4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE	11
4.1. ACCÈS SUR LE SITE.	11
4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS	11
4.3. CLÔTURE DE CHANTIER	11
4.4. CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER	12
4.5. SIGNALISATION EXTÉRIEURE	12
4.6. LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS	13
4.7. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES	14
4.7. BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER	15
4.8. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER	15
4.9. CONSOMMATIONS	15
4.9.1. Eau	15
4.9.2. Électricité	15
4.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER	16



4.11.	STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS.....	16
4.12.	STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	17
4.13.	NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS.....	17
4.14.	TRAVAUX SUPERPOSÉS	17
4.15.	PLANNING TRAVAUX	17
4.16.	INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS	18
5.	TRAVAUX EN HAUTEUR.....	18
7.	ECHAFAUDAGE	19
8.	ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS.....	20
9.	RETRAIT DES MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB (VOIR DIAGNOSTIC).....	20
10.	DIVERS.....	21
10.1	PROTECTION INCENDIE	21
10.2	INTEMPÉRIES.....	21
10.3	BRUITS ET NUISANCES	21
11.	P.P.S.P.S.	22
11.1	INSPECTIONS COMMUNES	22
11.2	RÉDACTION DU P.P.S.P.S.....	22
11.3	COMMUNICATION DU P.P.S.P.S.....	22

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER.

1.1. NOM DE L'OPÉRATION

Rénovation des volets

1.2. ADRESSE DU CHANTIER

2, Allée de l'Empereur
82000 MONTAUBAN

1.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Réfection des volets des intendants

1.4. CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Durée :	5 mois
Début prévisible des travaux :	Fin 2026
Fin prévisible des travaux :	Début 2027

1.5. ORGANISMES DE PREVENTIONS.

1.5.1. DDETSPP (Inspection du travail)

16, rue Louis Jouvét 82000 MONTAUBAN ddetspp-uc1@tarn-et-garonne.gouv.fr		
	<i>Téléphone</i> 05.63.91.87.00	<i>Télécopie</i> 05.63.91.87.39

1.5.2. CARSAT

Service Prévention 2, rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9	<i>Courriel</i> prevention@carsat-mp.fr	<i>Télécopie</i> 05.62.14.26.92
---	---	---

1.5.3. OPPBTP

Bureau de la Cépière – Bat C 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31036 TOULOUSE Cedex 01 occitanie@oppbtp.fr	<i>Téléphone</i> 05.61.44.52.62	<i>Télécopie</i> 05.61.76.13.27
--	---	---

1.5.4. MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S)

	<i>Responsable:</i> .	
	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopie</i>

2. ORGANISATION DES SECOURS.

2.1. NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

SAMU	
Téléphone	15

GENDARMERIE NATIONALE	
Téléphone	17

POMPIERS	
Téléphone	18

EDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	
Téléphone	09.72.67.50.82

GDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE	
Téléphone	0800.47.33.33

2.2. SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail. Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire imposera à ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant la durée des travaux. - Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. - Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si elles ont un secouriste du travail présent sur le chantier.	Tous les lots		 Respecter les obligations réglementaires.

2.3. MOYEN D'APPEL DES SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Mettre en place un téléphone accessible par tout le personnel pendant les heures travaillées (point phone avec N° libre par exemple). - Les N° à appeler en cas d'urgence seront affichés à coté de ce poste téléphonique. - Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Une procédure sera arrêtée en concertation avec le coordonnateur et le maître d'ouvrage pour l'ensemble des entreprises. - Les consignes seront affichées dans tous les lieux de travail et dans les locaux sociaux.	Tous les lots		- Dans le cas de non-respect de l'article 1, le Maître d'ouvrage pourra, après information écrite, se substituer à cette entreprise, aux frais de l'entreprise titulaire. - Organisation des secours commune à toutes les entreprises.* 

2.4. PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement. - Réapprovisionnement de la pharmacie. - Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle-ci avant leur intervention.	Tous les lots		Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils. Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours. 

2.5. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. - Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur). - Afficher à l'entrée du chantier le nombre de jours sans accident.	Tous les lots		Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes. Sensibilisation de tous les acteurs à la sécurité. 



3. LISTE DES LOTS.

Lot	01	MENUISERIES

4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE

4.1. ACCÈS SUR LE SITE.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'accès se fera obligatoirement dans le sens de circulation. - La circulation à contre sens de circulation est rigoureusement interdite.	Tous les lots		

4.2. CONTRÔLES D'ACCÈS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
L'accès au chantier est interdit à toute personne non autorisée - Il n'est pas prévu de gardiennage de chantier. - Tout le personnel des entreprises portera un badge sur lequel figurera le nom du salarié ainsi que le nom de la société à laquelle il appartient. (ou sur le casque). - Toutes personnes qui accèdent au chantier doivent porter au minimum les protections individuelles suivantes : - Casque. - Chaussures de sécurité - Gillet de sécurité - L'entreprise qui accueille, doit fournir le matériel de sécurité à ses visiteurs. - CARTE D'IDENTITE A FOURNIR AU MOA POUR ACCORD ET CARTE BTP	Tous les lots		Les manquements aux règles de sécurités seront portés au registre journal de la coordination. En cas de récidive, le salarié pourra être exclu du chantier.  

4.3. CLÔTURE DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Les zones de stockage de matériaux seront clôturées avec de la barrière de type HERAS Les zones de stockage seront situées suivant un plan d'occupation dressé par le lot et approuvé par le Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Coordonnateur SPS. Prévoir LOT SCALP (sécurisation des circulations, accès et humain à pied œuvre)	Lot 01		

4.4. CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
La circulation, le stationnement des véhicules personnels et d'entreprises sont interdits sur le chantier à l'exception des véhicules en cours de chargement ou déchargement. Le stationnement des véhicules se fera sur un parking défini dans le plan d'installation de chantier réalisé par l'entreprise titulaire. Les entreprises devront respecter le code de la route.	Tous les lots		Respecter la signalisation

4.5. SIGNALISATION EXTÉRIEURE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<u>Une signalisation sera mise en place aux abords du chantier.</u> Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier l'exige. Elle comprendra : 1. Tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier. 2. 2 panneaux travaux en amont et en aval du chantier 3. 2.Limitation de vitesse 4. Chantier interdit au public 5. Port du casque obligatoire. 6. Panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation 7. Danger sortie de camion	Lot 01		Prévenir et réduire la circulation des véhicules 

4.6. LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
1) Locaux communs. L'entreprise titulaire mettra en place les installations communes suivantes et en assurera l'entretien et l'approvisionnement en consommables jusqu'à la fin des travaux. • 1 WC. • 1 lavabo équipé d'eau chaude. 2) L'entreprise mettra à disposition de ses salariés : • Vestiaires équipés d'armoires : 1 par salarié. • Réfectoire équipé de : * Tables, chaises * Matériels et consommables pour l'entretien. * 1 chauffe plat. * 1 réfrigérateur (Obligation pour les chantiers > 4 mois). • Le nettoyage journalier des installations et du local réfectoire sera assuré par l'entreprise titulaire	LOT 01		En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante 

4.7 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les personnels, même intérimaires, doivent être équipés, au minimum : • Casque, • Chaussure de sécurité, • Gilet de sécurité • Gants de mécanique, • Lunettes pour tronçonnage, • Casque anti-bruit si nécessaire. • Harnais de sécurité pour les interventions ponctuelles. • Masque respiratoire Le matériel utilisé doit être conforme à la norme NF ou CE. Il doit être entretenue et vérifié périodiquement. L'utilisation et le port des EPI est obligatoire sur le chantier. Les entreprises indiqueront dans leurs PPSPS que cette obligation doit être respectée mais elles veilleront en particulier à le faire respecter par leurs salariés sur le chantier.	Tous les lots	Tous les intervenants	 PORT DES EPI OBLIGATOIRE Port de harnais de sécurité obligatoire

4.7. BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
La salle de réunion de chantier sera mise en place par le lot titulaire dans le bâtiment existant ; elle comprendra une table de réunion pouvant accueillir 10 personnes et un minimum de 10 chaises. Entretien et installation à la charge du lot titulaire.	LOT 01		

4.8. ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le branchement électrique de chantier avec comptage, le raccordement des bungalows, la Vérification des installations sont à la charge du lot titulaire. L'entreprise aura à sa charge la dépose du tableau à la fin des travaux. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.	Lot 01		

4.9. CONSOMMATIONS

4.9.1. Eau

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le lot fera poser un compteur de chantier. Les consommations d'eau seront à sa charge.	Lot 01		

4.9.2. Électricité

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le lot fera pose un compteur électrique. Les consommations d'électricité seront à sa charge.	Lot 01		

4.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'entreprise devra fournir le PV d'installation électrique - L'entreprise soumettra avant son intervention un plan d'installation de chantier au Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et coordonnateur SPS. ■ L'emplacement des aires de stockage. ■ La signalisation intérieure et extérieure. ■ Les locaux communs (sanitaires, réfectoire, bureau de chantier) ■ Les zones de circulations et parking des véhicules. ■ Les zones de travaux	Lot 01		

4.11. STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'entreprise installera ses magasins et aires de stockage selon le principe prévu sur le plan d'installation de chantier. Ces aires ne sont pas figées et pourront être déplacées à la demande du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou du coordonnateur. - Les entreprises préciseront l'utilisation ou non de magasins mobiles. - Chaque entreprise utilisant des produits portant sur l'étiquette "produit dangereux et/ou inflammable" devra joindre sa fiche NFT 100 afférente au produit et suivre les instructions du fournisseur tant pour le stockage que pour la mise en oeuvre du produit. La règle du permis de feu pourra être mise en vigueur. - Les aires de stockage seront fermées par une clôture de type « HERAS »	Tous les lots		

4.12. STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'entreprise titulaire mettra un moyen efficace d'enlèvement de ses déchets. - Les entreprises utilisant des produits portant sur l'étiquette les mentions "produits dangereux et/ou inflammables" préciseront dans leur P.P.S.P.S. la solution retenue pour l'élimination des déchets et emballages (lieu de décharge). - Chaque jour les entreprises devront laisser leur(s) zone(s) de travail exempte(s) de toutes salissures. Interdiction de brûler les déchets sur le chantier.	Tous les lots		Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise. 

4.13. NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine. - Le nettoyage des abords et l'entretien de la voie d'accès est à la charge du Lot titulaire	Tous les lots		En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

4.14. TRAVAUX SUPERPOSÉS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Toutes les interventions simultanées dans une même zone sont interdites. Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le maître d'œuvre et le coordonnateur. Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. L'installation d'atelier dans les zones de travaux est interdite. Elle ne sera tolérée qu'avec l'accord du Maître d'œuvre.	Tous les lots		

4.15. PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
------------	-------------------	-------------------	---------------------------

Avant le début des travaux il sera fourni un planning d'intervention. Les entreprises sont informées qu'elles pourront avoir des interruptions dans le déroulement de leurs travaux pour éviter des phases de co-activité.	Tous les lots		
---	---------------	--	--

4.16. INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Tout intervenant, sous-traitant ou travailleur indépendant, sera informé et soumis aux obligations du P.G.C.S.P.S. Chacun des intervenants devra prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de faire une visite de chantier préalable (contact à effectuer 15 jours minimum avant l'intervention).	Tous les lots		

5. TRAVAUX EN HAUTEUR.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le type de matériel qu'elle compte mettre en œuvre ainsi que le principe d'installation. - L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions les protections collectives sont obligatoires. Transmettre le PV de contrôle de l'échafaudage RAPPEL : LES ECHELLES ET ESCABEAUX NE SONT PAS DES POSTES DE TRAVAIL MAIS DES MOYENS D'ACCES A UN POSTE DE TRAVAIL. Prévoir LOT METAH (mutualisation des équipements de travail pour les accès en hauteur) NACELLE ou ECHAFAUDAGE OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAUX EXT	Tous les lots	Tous les lots	Chaque entreprise précisera (par des schémas) dans son P.P.S.P.S. le phasage de montage des matériels d'échafaudage et/ou des protections collectives qu'elle compte mettre en œuvre.

6.MENUISERIES EXTÉRIEURES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- L'approvisionnement et le stockage des menuiseries seront précisés dans le P.P.S.P.S - Détailler mode opératoire pour la pose des fenêtres. Préciser le type de matériel utilisé pour protéger le personnel contre les chutes. - Détailler mode opératoire pour approvisionner les menuiseries sur le lieu de pose. - Détailler mode opératoire pour réalisation des joints extérieurs.	Lots 03		

7.ECHAFAUDAGE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
L'étalement et l'échafaudage devront être réalisés en toute sécurité. Le PPSPS devra faire apparaître la cinématique des différentes tâches avec la position, à l'échelle, des intervenants. Il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la signalisation et la protection des échafaudages porteurs. Transmettre tous les PV de réception des échafaudages PV DE CONTROLE A FOURNIR AVANT UTILISATION	LOT 01	Tous les lots	Chaque entreprise précisera (par des schémas) dans son P.P.S.P.S. le phasage de montage des matériels d'échafaudage et/ou des protections collectives qu'elle compte mettre en œuvre.

8.ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS.

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
- Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur. - Les utilisateurs des engins de chantier, des nacelles devront être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur. - Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (Cf. notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires. L'entreprise titulaire transmettra un examen d'adéquation concernant tous matériels rajoutés (treuil, etc .)	Tous les lots		 ATTENTION ELOIGNEZ-VOUS DES CHARGES

9. RETRAIT DES MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB (voir diagnostic)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
* Les travaux exposant au plomb et à ses composés sont soumis aux dispositions du code du travail sur la prévention du risque chimique et à celles spécifiques aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (article R. 4412-59 à R. 4412-93). * Les travailleurs exposés au plomb ou à ses composés doivent disposer de deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail, ainsi que de douches assurant la communication entre les deux vestiaires. * L'entreprise proposera son plan de retrait au coordonnateur et au Maître d'œuvre avant sa diffusion aux organismes de prévention. * L'entreprise titulaire présentera le mode opératoire dans son PPSPS. * L'entreprise appliquera l'ensemble des textes en vigueur au moment de l'intervention.	Lot 01		

10.DIVERS.

10.1 PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risque devront être signalées. PREVOIR PERMIS FEUX	Tous les lots	Tous les lots	

10.2 INTEMPÉRIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (neige, verglas, vent, orage). Lorsque le PLAN CANICULE sera déclaré par arrêté préfectoral, il sera fortement	Tous les lots	Tous les lots	

10.3 BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Notamment le décret n°88-523 du 5 mai 1988. (Emergence supérieure ou égale à 5 décibels a (dba) de 7 h à 22 h).	Tous les lots	Tous les lots	L'objectif de cette mesure est de limiter la gêne aux riverains du chantier.

11.P.P.S.P.S.

ATTENTION LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS CONDITIONNENT L'AUTORISATION DE DEBUTER VOTRE INTERVENTION.

11.1 INSPECTIONS COMMUNES

- Les entreprises devront participer à une inspection commune avec le coordonnateur et le Maître d'œuvre avant la remise de leur P.P.S.P.S.

11.2 RÉDACTION DU P.P.S.P.S

- L'établissement du P.P.S.P.S sera confié à une personne qui aura véritablement les responsabilités de l'exécution des travaux.
- Le P.P.S.P.S est un OUTIL DE TRAVAIL du chantier. Les personnels d'exécution trouvent dans le P.P.S.P.S une aide à l'accomplissement de leurs tâches.
- Dans le P.P.S.P.S les entreprises présenteront l'analyse des tâches et les modes opératoires qui sont à réaliser avec la mise en évidence des risques et des mesures prises par l'entreprise pour éliminer le risque.
- **La présentation des différentes phases de travaux et les modes opératoires seront obligatoirement présentés sous forme de schémas.**
- Le P.P.S.P.S est un document spécifique à chaque chantier.
- L'intervention sur le chantier ne peut se faire qu'après acceptation du P.P.S.P.S par le coordonnateur.

11.3 COMMUNICATION DU P.P.S.P.S

- Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.
- Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S. ait été accepté par le coordonnateur **l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S. et le faire signer.** (Le coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer).

NOTE

- Art. L 4744-2
Est puni d'amende de 9 147 €, l'entrepreneur qui n'a pas remis son P.P.S.P.S. prévu à l'Art. L 4532-18
- Art. L 4744-6
Sont punis de 4 574 €, les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs, lorsqu'ils exercent eux-mêmes une activité sur un chantier du bâtiment qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles : L 4111.1 - L 4111.6 - L 4411.4 - L 4311.2 - L 233.18 du code du travail.
Un canevas de P.P.S.P.S sera transmis aux entreprises qui en feront la demande.